



académie  
Lille



**MOUVEMENT  
INTRA-ACADÉMIQUE 2012  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,  
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION**

réussir sa mobilité



Madame, Monsieur,

La démarche de mobilité est un moment déterminant dans le parcours professionnel des enseignants, des personnels d'éducation et d'orientation. Elle doit être encouragée afin de favoriser l'évolution individuelle des personnels, de développer la professionnalisation et la constitution d'équipes pédagogiques motivées et innovantes, au service des élèves.

Cette année, j'ai souhaité **avancer le calendrier** de gestion de ce mouvement, permettant ainsi que chacun puisse avoir connaissance très rapidement des résultats des demandes. Les organisations personnelles et celles des établissements d'affectation seront ainsi facilitées.

Le mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est organisé, avec la volonté de concilier, de façon équilibrée, les attentes des personnels en matière de **projets individuels** et l'intérêt du **service public d'éducation**.

À cet effet, si l'utilisation du barème (ainsi que les critères pour la désignation des personnels en mesure de carte scolaire) s'avère dans la très grande majorité des cas comme un outil de transparence dans le cadre d'une gestion de masse, il est cependant important, lorsque manifestement, l'intérêt du service l'exige, qu'un traitement plus adapté puisse être retenu.

C'est pourquoi, parmi les priorités académiques que j'arrête chaque année, je souhaite que l'on favorise les affectations sur les **postes fixes** vacants.

Une attention renforcée est également accordée aux postes spécifiques. Dans ce cadre, les affectations dans les établissements **ECLAIR** doivent permettre de nommer des enseignants expérimentés, motivés par la mise en œuvre d'un projet d'établissement novateur et ainsi volontaires pour s'investir dans la durée. A cet effet, au delà du mouvement spécifique, toutes les affectations dans les établissements ECLAIR feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du mouvement général.

Parallèlement, les affectations en zone de remplacement doivent être réalisées avec beaucoup de vigilance afin que la répartition des titulaires remplaçants permette d'assurer avec **efficacité et efficience**, les remplacements et suppléances ; la qualité du service attendue par les usagers, en dépend.

Il m'appartient d'organiser les nominations afin que les ressources enseignantes soient valorisées de façon optimale. Ainsi, j'encourage et accompagne les personnels qui se sont engagés dans un projet de **reconversion disciplinaire ou d'affectation volontaire dans une discipline voisine**.

Enfin, j'attache de la valeur à ce que les personnels en situation particulière tant sur le plan familial, de la santé ou professionnel fasse l'objet d'un suivi spécifique. Au delà des bonifications inscrites dans le barème, un traitement adapté individuellement doit être apporté, dans le respect de l'intérêt du service.

Un projet de mobilité se prépare, en prenant connaissance des règles de gestion parfois complexes. C'est pourquoi, je souhaite que le service d'information qui vous est apporté soit de grande qualité, notamment dans le cadre de ces premiers documents.

Un guide pratique, présente les grandes lignes de ce mouvement. Vous y trouverez des conseils vous permettant de formuler votre demande au mieux de votre intérêt. Par ailleurs, des exemples vous apporteront un éclairage sur le fonctionnement du processus de mutation.

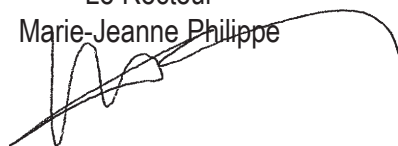
Le second document, plus technique, vous apportera des compléments d'information précis et vous permettra de constituer votre dossier de confirmation de mutation, après la fermeture du serveur.

En complément de ces circulaires, vous pouvez consulter dès à présent le site académique ([www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr)), ainsi que le site spécifique à la publication des postes au mouvement (<http://siam.ac-lille.fr/mouvement/>) à compter du **19 mars 2012** en vue de découvrir les caractéristiques générales de l'académie ainsi que la présentation individuelle des établissements.

Un dispositif d'accompagnement à la mutation, est organisé au sein de l'académie, notamment par l'organisation d'une réunion d'information, prévue le **28 mars 2012**. À cette occasion, le Département des Personnels Enseignants fera une présentation générale du mouvement intra-académique, à la suite de laquelle vous pourrez être conseillé individuellement sur votre projet. A côté de ce rendez-vous, une « cellule mobilité » composée de gestionnaires expérimentés en matière de mouvement vous accueillera et vous apportera un conseil personnalisé.

Je formule le vœu que ce dispositif d'information vous permette de mener au mieux votre projet de mobilité.

Le Recteur  
Marie-Jeanne Philippe



Pour tout renseignement ou conseil personnalisé, vous pouvez contacter la cellule mobilité en composant le : 03.20.15.66.88 ou le 0810.111.110 (N° AZUR Tarif d'un appel local) de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi du 12 mars au 4 avril 2012 et du 30 mai au 7 juin 2012.

ou poser vos questions sur :  
[mvt2012@ac-lille.fr](mailto:mvt2012@ac-lille.fr)

Un accueil est également organisé au Rectorat - 5ème étage du 12 mars au 2 avril 2012 et du 30 mai au 7 juin 2012 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

# SOMMAIRE

## GÉNÉRALITÉS

1.....Le mouvement en chiffres.....	5
2.....Les participants.....	6
3.....Calendrier.....	7
4.....Consultation des postes.....	9
5.....Les vœux et les conseils de saisie.....	9

## LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

1.....Les postes spécifiques intra-académiques.....	11
2.....Les postes ECLAIR.....	12

## LE BARÈME ET LES BONIFICATIONS

<b>Bonifications familiales et civiles</b> .....	14
1.....Rapprochement de conjoint.....	14
2.....Mutation simultanée.....	16
3.....Réintégration après congé parental.....	17
4.....Rapprochement de la résidence de l'enfant.....	17
<b>Bonifications médicales</b> .....	18
1.....Réintégration après CLD, PACD, PALD.....	18
2.....Demandes au titre du handicap.....	19
3.....Demandes au titre du dossier médical de l'enfant.....	19
<b>Bonifications APV</b> .....	20
<b>Bonifications liées à la politique académique</b> .....	21
1.....Mesures de carte scolaire.....	21
2.....Agrégés.....	25
3.....Stabilisation des TZR.....	25
4.....Valorisation de la diversité du parcours professionnel.....	26
<b>Bonification fonctionnaires stagiaires</b> .....	27
<b>Synthèse des éléments du barème intra-académique</b> .....	28

## CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ATER ET ALLOCATAIRES DE RECHERCHE.....

29

## MODALITÉS D'AFFECTATION DES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI RECRUTÉS AU TITRE DU DÉCRET DE 1995.....

30

# Le mouvement intra-académique 2011 en chiffres

## PARTICIPANTS

**3 849** personnes ont participé au mouvement intra-académique.

**2 111** personnes ont été affectées, dont 987 participants volontaires.

## SATISFACTION

**36,22%** des participants volontaires ont obtenu une mutation.

**33,35%** des personnes ont été affectées sur leur 1er vœu.

**33,73%** des personnes ont été affectées sur leurs vœux de rang 2 à 5.

**8,01%** des participants obligatoires ont été affectés en extension.

## TYPES D'AFFECTATIONS

**1 574** personnes ont été affectées en établissement.

**525** personnes ont été affectées sur zone de remplacement,

**580** TZR ont été mutés en établissement, sur 1 310 TZR participants.

**424** néo-titulaires ont été affectés, dont 200 en établissement et 224 en zone de remplacement.

## POSTES SPÉCIFIQUES

**230** postes spécifiques dans l'académie.

**116** postes vacants.

**177** candidatures.

# Les participants

Tout enseignant nommé à titre définitif, non touché par une mesure de carte scolaire, conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

## PARTICIPANTS VOLONTAIRES

Vous pouvez participer au mouvement de votre discipline uniquement. Par exemple, les personnels titulaires d'une autre discipline affectés en documentation à leur demande ne peuvent être affectés qu'à titre provisoire, à l'année.

Il existe deux exceptions :

1. Les personnels enseignants de PHYSIQUE-CHIMIE ou de PHYSIQUE APPLIQUÉE peuvent participer à l'un des deux mouvements.
2. Sans changement initial de valence, les personnels enseignants en lycée technologique de STI Génie civil, Génie thermique, Génie mécanique construction, Génie mécanique productique, Génie microtechnique, Génie mécanique maintenance des véhicules, Génie électronique et Génie électrotechnique, et plasturgie peuvent choisir de participer, soit dans leur discipline, soit en TECHNOLOGIE.
3. Les PLP peuvent postuler sur des postes normalement réservés aux certifiés, notamment en établissement ECLAIR où leur profil peut être particulièrement bien adapté aux exigences particulières de ces établissements.

Toutefois, les professeurs de lycée professionnel ne pouvant pas participer informatiquement au mouvement réservé aux certifiés/agrégés, ils peuvent candidater sur ce type de postes en écrivant à [dpe-b7@ac-lille.fr](mailto:dpe-b7@ac-lille.fr) avant le 18 juin 2012.

## PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

Certains personnels doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- Les entrants dans l'académie
- Les personnels qui arrivent au terme de leur disponibilité, de leur congé longue durée ou de congé de réadaptation, de leur congé parental de plus de 6 mois
- Les personnels nommés à titre provisoire
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.

**Lorsqu'un enseignant devant participer obligatoirement au mouvement n'obtient pas satisfaction dans les vœux exprimés, une procédure d'extension est générée de manière automatique (voir annexe technique)**

Les personnels enseignants des disciplines STI mentionnées en 2., les professeurs de physique-chimie et de physique appliquée concernés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2012 peuvent participer dans un premier temps dans leur discipline d'origine, en bénéficiant des points attribués aux personnels touchés par une mesure de carte scolaire, ainsi qu'en conservant leur ancienneté de poste précédente. En effet, les points relatifs à la carte scolaire ne peuvent s'appliquer que dans la discipline d'origine.

Suite aux résultats du mouvement, s'il reste des postes vacants, ils feront savoir aux services du DPE qu'ils souhaitent un poste définitif en technologie (pour les professeurs de STI), en physique chimie (pour les professeurs de physique appliquée), ou en physique appliquée (pour les professeurs de physique-chimie) avec des vœux manuels adressés à [dpe-b7@ac-lille.fr](mailto:dpe-b7@ac-lille.fr) avant le 18 juin 2012.

Ainsi, si la réaffectation dans la discipline d'origine ne convient pas, les postes restés vacants après mouvement pourront être dans ce cadre proposés, à titre définitif, mais sans conservation de l'ancienneté de poste, aux enseignants touchés par la mesure de carte scolaire à la rentrée 2012.

# Calendrier

**Du 27 février 2012 au 20 mars 2012** : Mouvement sur les postes vacants ECLAIR (publiés sur la BIEP) – formulation des vœux sur SIAM via I-prof

**Du 12 mars au 4 avril** : dispositif d'info-mobilité

**Du 19 mars 9h au 2 avril 23h59** : ouverture du Serveur SIAM via I-Prof

**Le 28 mars à 14h** : visioconférence d'info-mobilité générale

**Le 2 avril** : date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap, ainsi que des dossiers médicaux pour enfant(s) directement auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur

**Le 4 avril** : édition des formulaires de confirmation dans les établissements

**Le 10 avril** : date limite de retour des confirmations au Rectorat – DPE – 7ème bureau

**Le 18 avril** : CAPA mouvement PEGC

**Le 19 avril** : groupe de travail sur les priorités médicales

**Le 30 avril** : Publication des barèmes vérifiés par les services du rectorat sur SIAM via i-prof

**Le 7 mai** : groupe de travail sur les postes spécifiques

**Le 7 mai** : date limite de réception, au Rectorat, des demandes tardives de mutation ou de modification pour les cas évoqués à l'article 7 de l'arrêté académique, ainsi que des demandes d'annulation de mutation.

**Les 10 et 11 mai** : groupe de travail sur les barèmes

**Du 12 mai au 19 mai** : Publication des barèmes définitifs (SIAM via I-Prof)

**Le 30 mai** : publication du projet de mouvement (boîtes aux lettres I-Prof)

**Du 30 mai au 7 juin** : dispositif d'info-mobilité

**Les 8, 11 et 12 juin** : Réunion des Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA) et des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA)

**À partir du 11 juin** : publication des résultats définitifs sur SIAM via i-prof

**Du 13 au 15 juin** : dispositif d'info-mobilité

**Le 20 juin** : date limite de dépôt, au Rectorat, des demandes de révision d'affectation relevant des cas énumérés à l'article 3 de l'arrêté

**Le 22 juin** : groupe de travail révisions d'affectations

MARS	
J 1	
V 2	
S 3	
D 4	
L 5	
M 6	
M 7	
J 8	
V 9	
S 10	
D 11	
L 12	INFO MOBILITE
M 13	
M 14	
J 15	
V 16	
S 17	
D 18	
L 19	Ouverture SIAM IPROF
M 20	
M 21	INFO MOBILITE
J 22	
V 23	
S 24	
D 25	
L 26	Ouverture SIAM IPROF
M 27	VISIOCONFERENCE
M 28	
J 29	Ouverture SIAM IPROF
V 30	
S 31	

AVRIL	
D1	
L2	Ouverture SIAM IPROF
M3	Fermeture SIAM & Limite doss handicaps
M4	≡
J5	Edition et retour confirmations des EPLE vers le DPE
V6	
S7	
D8	
L9	
M10	
M11	
J12	
V13	
S14	
D15	
L16	
M17	
M18	
J19	Groupe de travail priorités médicales
V20	
S21	
D22	
L23	
M24	
M25	
J26	
V27	
S28	
D29	
L30	1ère publication des barèmes

MAI	
M1	
M2	
J3	
V4	
S5	
D6	
L7	Groupe de travail postes spécifiques et demandes tardives
M8	
M9	
J10	GT BAREMES
V11	Groupes de travail BAREME
S12	
D13	
L14	Publication baremes définitifs jusqu'au 3 juin
M15	
M16	
J17	
V18	
S19	
D20	
L21	
M22	
M23	
J24	
V25	
S26	
D27	
L28	
M29	
M30	≡
J31	Communication du PROJET

JUIN	
V1	IM
S2	
D3	
L4	
M5	INFO MOB
M6	
J7	
V8	FPMA
S9	
D10	
L11	FPMA et CAPA
M12	
M13	
J14	INFO M
V15	
S16	
D17	
L18	Limite révisions d'affectations
M19	
M20	
J21	
V22	Groupe de travail révisions d'affectations
S23	
D24	
L25	
M26	
M27	
J28	
V29	
S30	

JUILLET	
D1	
L2	
M3	
M4	
J5	
V6	
S7	
D8	
L9	
M10	
M11	
J12	
V13	
S14	
D15	
L16	
M17	
M18	Affectation des stagiaires
J19	
V20	
S21	
D22	
L23	
M24	
M25	Affectation des stagiaires
J26	
V27	
S28	
D29	
L30	
M31	



# Consultation des postes

Sur le serveur SIAM via i-prof, vous pouvez consulter les postes mis au mouvement :

Vous obtiendrez :

- La liste des postes existants vacants ou non avant le mouvement
- La liste des postes « à complément de services donnés et reçus » connus, cette liste peut évoluer, elle n'est donc pas définitive. **Il s'agit de postes dont le service est partagé entre deux, voire trois établissements.**
- La liste des postes du mouvement spécifique intra-académique
- Les codes nécessaires à la formulation des vœux

La liste des postes n'est jamais définitive. Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.

Les PEGC peuvent postuler sur les postes qui leurs sont réservés. Toutefois, je vous invite à participer au mouvement, même si aucun poste vacant n'apparaît dans la zone souhaitée. En effet, une attention particulière pourra être apportée aux différentes situations, en fonction des postes vacants, tous statuts confondus.

## Les vœux et les conseils de saisie

### LES VŒUX

Vous pouvez exprimer jusqu'à **20 vœux**.

Si vous êtes participant obligatoire et que vos vœux sont trop restreints, vous risquez de ne pas obtenir satisfaction, et de ce fait, d'être affecté via la procédure d'**extension** (voir annexe technique), sur les postes restés vacants.

### LES TYPES DE VŒUX

Il convient de savoir ce que recouvrent les termes suivants, fréquemment utilisés en matière de mouvement :

#### 1. Vœu précis

Il s'agit d'un vœu sur un établissement précis, par exemple « Collège Verlaine de Lille » ou « SE-GPA du collège Pierre de Ronsard d'Hautmont ».

#### 2. Vœu large

Il s'agit d'un vœu sur une commune, un groupement de communes, un département, une zone de remplacement ou l'académie.

On l'appelle « large » car il contient plusieurs vœux précis.

Vous trouverez la liste des groupements de communes et des zones de remplacement dans l'annexe, ainsi que dans SIAM.

#### 3. Vœu large restrictif

Il s'agit d'un vœu large que l'on aura restreint par une condition. Par exemple, le vœu « commune de Lille, uniquement collègue » est un vœu large restrictif.

La codification des vœux est expliquée dans l'annexe technique.

### MODALITÉS DE SAISIE DES VŒUX

Tous corps sauf PEGC : SIAM via I.PROF

PEGC : SIAM <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

N'oubliez pas de vous reconnecter afin de vérifier que votre demande de mutation est bien prise en compte.

# Les vœux et les conseils de saisie (suite)

## AVANT LA SAISIE

- Munissez vous de votre NUMEN
- Munissez vous de la note technique

## PENDANT LA SAISIE

Pour éviter tout risque d'erreur, vérifiez bien les codes que vous utilisez.

Voici des exemples d'erreurs fréquemment commises :

- code de la SEGPA au lieu du code du collège
- code du LP au lieu du code du lycée (et inversement)

De plus, **pour éviter des vœux inutiles**, après avoir exprimé un vœu large, ne demandez pas des établissements ou communes inclus dans ce vœu large, sauf s'ils vous apportent plus de points (cas d'un établissement APV).

Exemple :

Après « groupement de communes de Dunkerque », ne pas demander les vœux « commune de Bourbourg » ou « collège Jean Jaurès de Bourbourg »

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'Académie, vous ne devez en aucun cas saisir le poste dont vous êtes titulaire en établissement ou en ZR. **Si ce vœu est exprimé, il sera supprimé ainsi que les suivants** (sauf pour les personnels ayant fait l'objet d'une mesure de carte).

**Lors des rentrées 2011 et 2012, plusieurs LP ont été intégrés dans des lycées. Attention aux PLP qui formuleraient des vœux restrictifs « uniquement LP », vous excluez de fait les établissements suivants :**

- > Lycée Picasso d'Avion
- > Lycée Forest de Maubeuge
- > Lycée Gustave Eiffel d'Armentières
- > Lycée d'Artois de Noeux les Mines
- > Lycée Colbert de Tourcoing
- > Lycée Couteaux de St Amand les Eaux
- > Lycée Labbé de la Madeleine
- > Lycée C. Claudel de Fourmies
- > Lycée Beaupré d'Haubourdin
- > Lycée Charlotte Perriand de Genech

Ces établissements sont identifiés comme des lycées. Donc, si vous êtes PLP et que vous souhaitez éviter les SEGPA, nous vous conseillons de restreindre aux LP ET aux lycées.

Par exemple : Groupement de commune de Béthune, uniquement lycées et LP (type 1 et 2)

Profitez des premiers jours d'ouverture pour préparer votre demande.  
En effet, vous avez la possibilité de modifier votre demande jusqu'au jour de la fermeture.

## APRES LA SAISIE

**Seul le formulaire de confirmation dûment signé (que vous pouvez éventuellement modifier manuellement) vaut engagement de participation au mouvement.**

Commencez à rassembler les pièces nécessaires sans attendre l'édition de la confirmation d'inscription.

Les formulaires de confirmation seront édités dans l'établissement d'affectation.

Pour les TZR, le formulaire sera édité dans l'établissement de rattachement (RAD) pour les TZR affectés en remplacement (REP) ou suppléance (SUP).

# LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE INTRA ACADÉMIQUE

Près de 230 postes ont été présentés au mouvement spécifique en 2011. Ces postes sont attribués sans tenir compte du barème, et sur le seul profil du candidat. Vous avez la possibilité de panacher les vœux sur poste classique, et les vœux sur poste spécifique. Dans ce cas là, il convient de placer vos vœux sur poste spécifique en premier car la commission attribuant les postes spécifiques se réunit avant celle concernant les postes classiques.

Si les vœux sur poste spécifique ne sont pas placés en premier, vos vœux traditionnels placés avant les vœux spécifiques risquent d'être inopérants.

Voici un exemple :

1. Commune de Lille, tous postes
2. Lycée Chatelet de Douai, poste spécifique arts option théâtre

Si vous êtes retenu(e) par le corps d'inspection sur le poste de théâtre à Douai, votre vœu commune de Lille, même s'il est placé avant, et même si votre barème vous aurait permis d'obtenir un poste à Lille, ne sera pas étudié.

## Les postes du mouvement spécifique intra

Les postes ouverts au mouvement spécifique requièrent des compétences ou une expérience particulières. C'est pourquoi il est demandé aux postulants de motiver leur demande et de faire parvenir CV et lettre de motivation aux services du rectorat.

Ces éléments seront ensuite étudiés par le corps d'inspection qui émettra un avis sur les candidatures en fonction des compétences de chaque candidat.

Les postes spécifiques mis au mouvement intra-académique regroupent les postes en section européenne, certains postes d'EPS en sections sportives particulières, les postes en théâtre et cinéma, les postes en établissement ECLAIR, etc...

Les postes de référents font également partie du mouvement spécifique. Vous devrez envoyer CV et lettre de motivation à chacun des chefs d'établissements ECLAIR que vous demandez, en plus de ceux que vous envoyez au rectorat.

Les postes qui se situent dans les établissements ECLAIR (Écoles, Collèges Lycée Ambition Innovation Réussite) font également partie du mouvement spécifique. Vous trouverez la liste des 34 établissements ECLAIR de l'académie en annexe. Si vous souhaitez postuler sur un poste spécifique dans un établissement ECLAIR, il conviendra de demander un entretien au chef d'établissement **après avoir inscrit le poste dans vos vœux**. C'est à la lumière des avis concertés du

chef d'établissement et des corps d'inspection que les affectations seront prononcées.

Les affectations sur postes spécifiques s'effectuent hors barème en tenant compte des compétences des candidats. Si vous désirez y être nommé, vous devez :

➔ Adresser au DPE 7ème bureau, au plus tard pour le 2 avril 2012, une lettre de candidature précisant vos motivations, votre expérience et le(s) poste(s) sollicité(s).

➔ Pour les postes ambition-réussite, ou situés en établissements ECLAIR, envoyer obligatoirement pour la même date, un exemplaire de la lettre de motivation au(x) chef(s) d'établissement(s) concerné(s), et solliciter un entretien.

ET

➔ Participer au mouvement intra-académique en formulant votre demande sur «SIAM via I.PROF» (<https://bv.ac-lille/iprof>) et en saisissant obligatoirement les postes spécifiques en premiers rangs dans l'ordre des vœux.

Consultez le serveur académique pour le descriptif de ces postes ainsi que le site des établissements.

# Procédure particulière des postes vacants en ECLAIR

Le 15 février 2012, des postes vacants en établissement ECLAIR ont été publiés sur la bourse interministérielle à l'emploi public (BIEP).

A ce jour, d'autres postes vacants sont connus (suite à des départs au mouvement interacadémique par exemple). Par ailleurs, tous les postes sont susceptibles d'être vacants.

Ainsi, vous avez encore la possibilité de postuler sur des postes en établissement ECLAIR jusqu'à la fermeture du serveur, le 2 avril 2012 à 23h59.

La procédure est décrite ci-dessus : il convient d'envoyer au chef de l'établissement demandé et au DPE-B7 un CV et une lettre de motivation avant le 2 avril 2012, et de demander un entretien avant cette date. Il est possible d'obtenir un entretien avant la clôture du serveur.

Plusieurs avantages de carrière sont liés à une affectation dans un établissement ECLAIR :

- > Régime indemnitaire spécifique plus avantageux

- > Une valorisation dans les barèmes et un examen prioritaire pour les opérations d'avancement
- > Points de mutation complémentaires utilisables au mouvement intra académique et au mouvement inter académique, après 5 ans de stabilité

Pour finir, il est possible qu'à l'issue de la procédure de pourvoi des postes via la BIEP, puis via le mouvement spécifique, des postes restent vacants malgré tout.

Un des grands objectifs du mouvement étant la couverture des postes la plus complète possible, ces postes non pourvus seront rebasculés dans le mouvement barémé.

Afin de concilier cette exigence de couverture avec le souhait de constituer des équipes pédagogiques motivées et expérimentées dans les établissements ECLAIR, les personnels arrivant au mouvement barémé sur les ECLAIR ne seront effectivement nommés qu'après validation des corps d'inspection et des chefs d'établissement concernés.

# Le barème et les bonifications

Le barème et les bonifications servent à identifier les priorités de mutation et à départager les participants. Le cumul de ces bonifications permet d'apprécier la situation individuelle de chacun des participants. Le barème reste indicatif et constitue une aide à l'affectation. L'affectation à l'issue du mouvement est une décision du Recteur.

Le barème de mutation se compose d'une partie fixe, qui fait partie de tous les barèmes, et éventuellement d'une partie dite variable.

**La partie fixe** prend en compte :

A. l'échelon (obtenu par reclassement au 01.09.2011 ou par promotion au 31.08.2011)  
21 points du 1er au 3e échelon  
7 points par échelon à partir du 4e

B. l'ancienneté de poste (l'année 2011-2012 est comptée)  
10 points par an  
25 points tous les 4 ans } donc pour 4 ans d'ancienneté :  $4 \times 10 + 25 = 65$  points

**La partie variable** prend en compte :

## A. La situation familiale ou civile

Rapprochement de conjoint  
Mutation simultanée  
Retour après congé parental  
Rapprochement de la résidence de l'enfant

## B. Bonifications médicales

Réintégration après CLD, PACD, PALD  
Situation au titre du handicap  
Demandes au titre du dossier médical de l'enfant

## C. Bonifications APV

## D. Bonifications liées à la politique académique

Mesures de carte scolaire  
Agrégés dont les vœux portent sur des lycées  
Stabilisation des TZR  
Valorisation de la diversité du parcours professionnel

## E. Bonification stagiaire

À l'issue de la saisie, votre barème sera calculé automatiquement.

# Les bonifications familiales ou civiles

Les bonifications familiales ou civiles ont pour objet de faciliter la mutation des personnels concernés, afin qu'ils concilient au mieux leur vie familiale et leur vie professionnelle.

**Aucune bonification pour année(s) de séparation ne sera accordée, compte tenu de la configuration géographique de l'académie.**

## Rapprochement de conjoint — bonification familiale

### DÉFINITION

Cette bonification a pour objectif de permettre à deux personnes liées entre elles par le mariage, le PACS ou par leurs enfants de se rapprocher l'une de l'autre.

La résidence privée peut être prise en compte pour le rapprochement de conjoint.

### LES BÉNÉFICIAIRES

Vous pouvez prétendre au rapprochement de conjoint si vous êtes marié, pacsé, ou si vous avez un enfant reconnu (né ou à naître) avec la personne de laquelle vous voulez vous rapprocher.

Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi après une période d'activité.

Aucun rapprochement de conjoint n'est possible sur la résidence d'un stagiaire de l'Education nationale, sauf si le stagiaire est un ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation assuré d'être maintenu dans son académie d'origine ou un stagiaire professeur des écoles.

### LES POINTS

50,2 points si vous n'avez pas d'enfant, né ou à naître

75 points supplémentaires viennent s'ajouter à ces 50,2 points pour chaque enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2012.

### LA SAISIE DES VŒUX

#### Condition n°1

Pour les vœux sur lesquels vous souhaitez bénéficier des points, il faut demander :

- tout type d'établissement (par exemple ne pas préciser « uniquement collège »)
- sur vœux larges (pas d'établissement précis)

#### Condition n°2

Saisir les vœux dans un ordre établi pour prétendre aux bonifications :

Le premier vœu large doit être situé dans le département demandé lors du rapprochement de conjoint. Tous les vœux qui suivront, même s'ils ne se trouvent pas dans le département d'origine, seront à leur tour bonifiés.


# Les bonifications familiales ou civiles

## Rapprochement de conjoint (suite)

### EXEMPLES



Nous considérons un professeur qui souhaite se rapprocher de son épouse. Celle-ci travaille et réside à Dunkerque, dans le département 59.

➔ Premier exemple de vœux

1. COMMUNE DE DUNKERQUE (59)  + 50,2 points
  2. COMMUNE DE OYE-PLAGE (62)
  3. COMMUNE DE GRAVELINES (59)
  4. COMMUNE DE COUDEKERQUE-BRANCHE (59)
- } Chacun des vœux rapporte 50,2 points.

*Chacun des vœux rapporte +50,2 pts, même celui formulé dans le Pas de Calais, car la bonification a été déclenchée par le premier vœu qui est situé dans le département demandé pour le rapprochement de conjoint.*

➔ Deuxième exemple de vœux

1. COMMUNE DE OYE-PLAGE (dans le 62)  + 0 points
2. COMMUNE DE DUNKERQUE (dans le 59)  + 0 points
3. GROUPEMENT DE COMMUNE DE DUNKERQUE (59)  + 0 points

*Le premier vœu ne se situant pas dans le département demandé pour le rapprochement de conjoint, la bonification n'est pas déclenchée, même pour les vœux situés dans ce département.*

➔ Troisième exemple de vœux

1. Lycée de l'Europe à Dunkerque  + 0 points
2. COMMUNE DE DUNKERQUE  + 50,2 points
3. Lycée Jean Bart de Dunkerque  + 0 points (vœu inutile)
4. GROUPEMENT DE COMMUNE DE CALAIS  + 50,2 points

*Le premier et le troisième vœux ne sont pas bonifiés car il s'agit de vœux précis. En revanche le deuxième et le quatrième vœux sont bonifiés car :*

- le vœu n°2 est le premier vœu large et est situé dans le département 59
- le vœu n°4 est bonifié car c'est un vœu large dont la bonification est enclenchée par le vœu 2

# Les bonifications familiales ou civiles

## Mutation simultanée

### DÉFINITION

Peuvent prétendre à la mutation simultanée les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré qui participent au même mouvement intra-académique et qui souhaitent muter ensemble.

Donc, un professeur certifié peut faire une demande de mutation simultanée avec :

un PLP, un agrégé, un professeur d'EPS, un CPE, un COP ou un Adjoint d'enseignement.

### LES BÉNÉFICIAIRES

Peuvent prétendre à la mutation simultanée :

- 2 titulaires
- 2 stagiaires
- 1 titulaire et 1 stagiaire **UNIQUEMENT** si ce dernier appartient déjà en qualité de titulaire à un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation du second degré. Par exemple, un certifié et un certifié stagiaire agrégé interne peuvent demander une mutation simultanée

Ne peuvent pas prétendre à la mutation simultanée

- 1 titulaire et 1 stagiaire

### LA SAISIE DES VŒUX ET LES POINTS

**Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.**

Vous pouvez bénéficier **de 50 points** sur tous vos vœux larges si vous pouvez prouver un lien (idem que pour le rapprochement de conjoint) avec la personne avec laquelle vous souhaitez muter conjointement.

Vous bénéficierez de 75 points par enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2012.

S'il n'y a pas de lien, une demande de mutation simultanée peut être faite quand même, mais sans les points : les mutations simultanées seront alors traitées en mutations pour convenances personnelles, sans bonification.

Dans le cadre d'une participation volontaire, si les vœux ne peuvent être satisfaits pour les deux participants, aucune mutation ne sera prononcée.

Dans le cadre d'une participation obligatoire, la proximité des affectations sera particulièrement recherchée.

### Quelques conseils si vous demandez des bonifications familiales

Si vous pouvez obtenir des bonifications familiales pour votre mutation, seuls les vœux larges (minimum «commune») sont bonifiés. Dans ce type de situation, il vous est conseillé pour les communes ne comportant qu'un seul établissement de faire figurer le vœu «commune » (+50,2 pts) plutôt que le vœu «établissement» (pas de bonification).

Exemples :

- Pour les PLP, demander « commune de Brebières » plutôt que le LP de Brebières puisqu'il n'existe qu'un seul type d'établissement où vous pouvez être affecté.

- Au lieu de formuler le vœu « collège Paul Eluard de Cysoing » (pas de bonification) mieux vaut formuler « commune de Cysoing » (bonification de 50,2 points), la commune de Cysoing n'ayant qu'un seul établissement.



# Les bonifications familiales ou civiles

## Réintégration après congé parental d'une durée supérieure à 6 mois

Les personnels enseignants ne sont plus titulaires de leur poste dès la 2ème période de congé parental de plus de 6 mois.

Si la réintégration est sollicitée avant la date limite de saisie des vœux, celle-ci ouvre droit à la bonification suivante : **+ 150 points sur tous les vœux larges et vœux larges restrictifs.**

Si la réintégration est demandée après la date limite de saisie des vœux, celle-ci se fera de façon provisoire, sur une zone de remplacement, avec obligation de

participer au mouvement intra-académique de l'année suivante.

Par ailleurs, une réintégration à titre définitif est possible uniquement si vous êtes effectivement réintégré avant le 1er septembre 2012.

Les personnels en congé parental de plus de 6 mois ayant perdu leur poste, cela signifie qu'un poste doit impérativement leur être attribué.

Par conséquent, ces personnels peuvent faire l'objet d'une procédure **d'extension**.

Pour éviter de partir en extension, il convient donc de formuler un maximum de vœux larges bonifiés.

## Rapprochement de la résidence de l'enfant

### DÉFINITION

Cette bonification permet de se rapprocher de la résidence de l'enfant lorsque l'on n'en a pas la garde, ou qu'une garde alternée a été prononcée.

Cette bonification a pour objectif de favoriser l'hébergement des enfants, les droits de visite de l'agent fonctionnaire.

garde alternée a été prononcée. Les enfants concernés ont moins de 18 ans au 1er septembre 2011.

Les parents isolés peuvent également bénéficier de cette bonification : par exemple, un personnel affecté à Arras et dont les enfants sont hébergés chez les grands parents à Saint Omer.

Des pièces sont à fournir (cf annexe technique)

### LES BÉNÉFICIAIRES

Cette bonification s'applique aux parents divorcés ou séparés qui se trouvent éloignés du domicile de leur enfant parce qu'ils n'en ont pas la garde, ou qu'une

### LA SAISIE DES VŒUX

Une bonification de 125 points peut être accordée sur les vœux larges non restrictifs.

Une bonification complémentaire de 75 points est accordée pour chaque enfant, à compter du 2e enfant.

# Les bonifications médicales

Ces bonifications concernent les personnels ayant certains problèmes de santé. Elles permettent un retour facilité à la vie active, tout en prenant en compte les contraintes géographiques liées aux soins médicaux.

## Réintégration après congé de longue durée

## Réintégration après un passage en poste adapté courte ou longue durée (PACD ou PALD)

Les personnels enseignants ayant eu un congé longue durée ou qui ont bénéficié du dispositif de PACD ou PALD ne sont plus titulaires de leur poste.

Afin de permettre une réintégration dans les meilleures conditions, si celle-ci est validée avant la date limite de saisie des vœux, la réintégration donnera droit à la bonification suivante :

+1 000 points sur les groupements de communes et les groupements de communes restreints à certains type d'établissements  
(par exemple, groupement de commune de Douai, uniquement collèges)

Cette bonification est cumulable avec les points attribués au titre du handicap.

Les personnels concernés ayant perdu leur poste, cela signifie qu'un poste doit impérativement leur être attribué.

Par conséquent, ces personnels peuvent faire l'objet d'une procédure **d'extension**.

Pour éviter de partir en extension, il convient donc de formuler un maximum de vœux géographiques bonifiés.

# Les bonifications médicales

## Demandes formulées au titre du handicap

### PRINCIPE

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

### BÉNÉFICIAIRES

Les situations prises en compte sont celles des agents ou de leur conjoint qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005, ou celles de leurs enfants reconnus handicapés.

## Demandes formulées au titre du dossier médical de l'enfant

### PRINCIPE

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie des agents ayant un enfant en situation médicale grave nécessitant un suivi en milieu hospitalier spécialisé.

#### Remarques relatives aux 1000 points handicap / dossier médical

1. La situation des ascendants n'est pas prise en compte.
2. Il n'y a pas automaticité de report de la bonification de 1000 points obtenue lors de la phase inter-académique sur le barème de la phase intra-académique. Il y a donc lieu de refaire un dossier à transmettre au médecin de prévention du rectorat de Lille.
3. Sauf situation tout à fait exceptionnelle, cette bonification sera accordée sur un ou des vœux larges (commune(s) ou groupe(s) de communes au minimum) à la condition de solliciter « tout type » d'établissement.

#### Les pièces relatives au handicap et au dossier médical

Les dossiers, comportant toutes les pièces justificatives, parviendront directement auprès du médecin, conseiller technique de Madame le Recteur (20, rue Saint Jacques BP 709 59033 Lille cedex) pour le 2 avril 2012 au plus tard.

# Les bonifications APV

**Ces bonifications ont pour but de valoriser certains établissements. Le sigle APV signifie Affectation Prioritaire à Valoriser. Il regroupe tous les établissements classés ZEP, Sensible, Violence, ECLAIR.**

Ce sont des affectations qui, dans l'intérêt du service public, sont considérées par le Recteur comme devant être pourvues en priorité, par des personnels titulaires y demeurant durablement.

Par conséquent, l'accès à ces établissements est bonifié par **90 points** sur tous les vœux portant sur **des établissements précis** classés APV (la liste est donnée dans l'annexe technique), ainsi que sur **les vœux larges restreints** aux établissements APV.

L'exercice continu dans ce type d'établissement est également valorisé par des bonifications lors de **la sortie** (voir annexe technique).

En cas de sortie anticipée et non volontaire, des points sont également attribués (voir détail dans l'annexe technique)

**Postes spécifiques référent et préfet des études en établissement ECLAIR.**

Après 5 ans de stabilité, 150 points sont attribués sur tous les vœux à la sortie.

# Bonifications liées à la politique académique

Si le mouvement inter-académique a des règles communes à toutes les académies, les recteurs ont en revanche la possibilité d'établir des règles propres aux spécificités de leur académie.

## Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

Si un titulaire en activité se trouve sur le poste supprimé, le processus de détermination du personnel devant être concerné par la carte scolaire est décrit en détail dans l'annexe technique.

Des bonifications très importantes ont été mises en place pour permettre aux personnels de retrouver une affectation la plus proche possible de leur ancien établissement, tout en conservant l'ancienneté du poste précédent.

Leur participation au mouvement intra-académique est obligatoire.

### LES PERSONNELS CONCERNÉS

Les personnels qui peuvent bénéficier de ces bonifications sont :

- les personnels concernés par une mesure de carte scolaire à compter de la rentrée 2012
- les personnels qui ont été concernés par une mesure de carte scolaire les années précédentes et qui n'ont :
  - pas quitté l'académie depuis qu'ils ont perdu leur poste
  - pas encore pu retrouver de poste dans leur ancien établissement ou leur ancienne commune

### LES CONDITIONS

Détermination par le département des personnels enseignants

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront, dans la mesure des besoins dans la discipline, exclus des mesures de carte scolaire.

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline considérée.

Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement, on compare l'échelon au 31/08/2011. S'il est identique, on considère alors la situation familiale des agents.

Il peut être dérogé à ces critères pour des nécessités de service

1. Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire cette année (désignés ou volontaires), en vue de la rentrée 2012, n'ont aucune pièce à fournir. Le module d'inscription au mouvement les identifie comme étant concernés par une mesure de carte scolaire.

2. Les personnels ayant eu une mesure de carte scolaire les années précédentes doivent fournir avec leur confirmation d'inscription le courrier qu'ils ont reçu des services rectoraux les informant du fait qu'ils sont touchés par une mesure de carte scolaire.

### LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉAFFECTATION

Si aucun poste n'est disponible dans leur établissement, un algorithme va rechercher tous les postes disponibles dans la commune d'origine, sauf concurrence d'un barème plus élevé.

Si aucun poste n'y est trouvé, l'algorithme va rechercher tous les postes en s'éloignant progressivement de votre commune d'origine.

C'est pour cette raison que l'académie de Lille se prête mal au vœu bonifié département. Si vous travaillez à Lens (62) et que vous faites le vœu bonifié département, l'algorithme cherchera à Montreuil/Mer (62) avant de chercher un poste à Douai (59).

### LES VŒUX

#### 1) Vous êtes concerné-e par une mesure de carte scolaire

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra-académique.


4 types de vœux sont bonifiés par la réglementation en vigueur (établissement d'origine, commune d'origine, département d'origine et enfin, académie).

La zone de remplacement est toutefois bonifiée si elle est placée après le vœu académie.

# Bonifications liées à la politique académique

## Personnels concernés par une mesure de carte scolaire (suite)

Au vu de la configuration de l'académie de Lille, nous vous conseillons de formuler les vœux selon l'ordre suivant :

1. votre **établissement** d'origine,  3 000 points
  2. la **commune** de votre établissement d'origine sous réserve de demander tout type d'établissement, sauf pour les agrégés qui peuvent, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées sur «vœu large»,
  3. l'**académie** (tout type d'établissement) : «vœu large».
  4. **zone de remplacement** de votre établissement d'origine
- } 1500 points

Le vœu «**établissement d'origine**» doit nécessairement être classé **avant** les vœux plus larges bonifiés : commune, département, académie, ZR. L'algorithme a en effet besoin d'un point de départ. Ce vœu établissement d'origine n'est pas forcément le premier de tous les vœux (voir les exemples).

- Si vous êtes réaffecté sur un vœu bonifié, vous conserverez l'ancienneté de poste acquise dans le poste précédent.

Le vœu zone de remplacement d'origine doit nécessairement être placé après le vœu « Académie » pour être bonifié et pour vous permettre de conserver votre ancienneté de poste. S'il est placé avant, il sera considéré comme un vœu de convenance personnelle.

Si vous formulez d'autres vœux «non bonifiés» vous pouvez les ordonner à votre guise parmi les vœux bonifiés.

- Toutefois, si vous êtes affecté sur un vœu dit « personnel », vous perdrez votre ancienneté de poste, comme un participant classique.

En l'absence du vœu « établissement d'origine » et « académie » et « zone de remplacement d'origine », l'algorithme les génère automatiquement, le cas échéant, après les vœux personnels. Ces vœux générés permettent d'obtenir les mêmes priorités que les vœux bonifiés.

En effet, les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire doivent être obligatoirement réaffectés en priorité sur poste fixe. Le vœu « établissement d'origine » est ajouté afin de donner un point de départ à l'algorithme.

## EXEMPLES

Nous considérons un professeur certifié qui est concerné par une mesure de carte scolaire au collège Verlaine de Lens, et qui réside à Lille.

### ➔ Premier exemple de vœux

1. Collège Verlaine de Lens  + 3 000 points
  2. Commune de Lens
  3. Département du Pas-de-Calais
  4. Académie de Lille
  5. Zone de remplacement d'Artois-Ternois
- } 1 500 points

Le vœu n°3 est particulièrement dangereux dans l'académie de Lille. En effet, s'il ne reste que 2 postes à pourvoir, un à Douai, et un à Berck, le fait d'indiquer « département du Pas-de-Calais » avant l'Académie implique que l'algorithme va d'abord chercher tous les postes disponibles dans le département du Pas-de-Calais avant de rechercher dans le Nord. Le professeur sera donc réaffecté à Berck.

**Il est donc conseillé, compte tenu de la configuration de l'académie, de ne pas faire le vœu 'département', surtout si le poste supprimé est proche de la frontière départementale.**

# Bonifications liées à la politique académique

## Personnels concernés par une mesure de carte scolaire (suite)

### Deuxième exemple de vœux

1. Collège Verlaine de Lens  + 3 000 points
  2. Commune de Lens
  3. Académie de Lille
  4. Zone de remplacement d'Artois-Ternois
- } + 1 500 points

Avec ce type de vœux, l'algorithme va rechercher des postes disponibles autour de Lens, sans prendre en compte la frontière départementale. Le personnel sera alors affecté à Douai.

### Troisième exemple de vœux

Le professeur souhaite profiter de ses points de mesure de carte scolaire afin de se rapprocher de son domicile lillois. Or, la forte bonification liée à la mesure de carte scolaire a pour unique objectif d'éloigner le moins possible le professeur de son établissement d'origine. Par conséquent, il n'est pas possible de reporter ses points sur d'autres vœux. Toutefois, le professeur est libre de formuler des vœux éloignés ou différents de son poste précédent :

1. Lycée Baggio de Lille
2. Commune de Lille
3. Groupement de commune de Lille Est
4. Groupement de commune de Lille Ouest
5. Groupement de Commune de Roubaix

S'il s'arrête là, l'algorithme rajoutera d'office les vœux suivants :

6. Collège Verlaine de Lens  + 3 000 points
  7. Académie de Lille
  8. ZR d'Artois-Ternois
- } + 1 500 points

En effet, le professeur étant sans poste à l'issue de la mesure de carte scolaire, il doit obligatoirement être réaffecté.

- si, à l'issue du mouvement, ce professeur est affecté par un de ses 5 premiers vœux, il perdra l'ancienneté acquise dans le poste précédent
- s'il est affecté grâce à l'un des vœux bonifiés 6, 7 ou 8, il conservera son ancienneté

Il convient de noter que le 1er vœu précis et personnel influence l'algorithme. Dans ce 3e exemple, l'algorithme va chercher d'abord du côté de Lille, avant de regarder vers Arras. Donc dans l'exemple précédent, si 2 postes sont vacants, un à Avion et un à Lille, l'algorithme va affecter le professeur à Lille, même si Avion est plus proche de Lens.

# Bonifications liées à la politique académique

## Personnels concernés par une mesure de carte scolaire [suite]

### ➤ Quatrième exemple de vœux

1. Collège Verlaine de Lens  + 3000 pts
2. Commune de Lens  +1500 pts
3. Zone de remplacement Artois-Ternois  Vœu non bonifié
4. Académie de Lille  +1500 pts

Ici le professeur craignant d'être affecté trop loin, a souhaité intercaler le vœu zone de remplacement Artois-Ternois. Ce type de vœu est risqué pour 2 raisons :

1. Le vœu zone de remplacement d'origine, s'il n'est pas placé après le vœu « Académie » n'est pas bonifié. Donc si le professeur obtient satisfaction sur son vœu 3, et obtient la zone de remplacement Artois-Ternois, il perdra son ancienneté de poste.
2. Même si le seul poste disponible se trouve à Boulogne/mer, c'est à dire très éloigné du domicile lillois du professeur, et que ce dernier s'y trouvait affecté, les services du rectorat contacteraient le professeur pour lui proposer de choisir entre le poste de Boulogne et la ZR Artois-Ternois.

### **Vous avez été concerné par une mesure de carte scolaire antérieure à 2012 :**

L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté hors de son académie.

Ainsi, pour les agents concernés par une mesure de carte scolaire antérieure à 2012, la bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (3000 points), de même que pour la commune correspondante (1500 points), si l'agent a été réaffecté en dehors de celle-ci..

De plus, si le poste perdu se libère en cours d'année vous pouvez alors demander d'y être réaffecté à titre provisoire avant de le redemander à titre définitif l'année suivante.



# Bonifications liées à la politique académique

## Agrégés dont les vœux portent sur des lycées

Afin de favoriser l'affectation des professeurs agrégés en lycée, ces derniers bénéficient des bonifications suivantes :

- + 300 points sur tous les vœux précis lycée et Section Générale et Technologique (SGT)
- + 300 points sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT

Dans cet exemple, un stagiaire célibataire (donc pas de partie variable liés à la situation familiale) agrégé postule au mouvement avec les vœux et les barèmes suivants :

1. Lycée Baggio de Lille	321 points
2. Commune de Lille (uniquement lycées et SGT)	321 points
3. Commune de Lille (tous établissements)	21 points
4. Collège de Cysoing	21 points
5. GEO Lille Sud (uniquement lycées et SGT)	321 points

Cette bonification n'est pas cumulable avec des bonifications familiales.

**ATTENTION : même si cette bonification est importante, elle n'empêche pas l'extension. Pour l'éviter il y a lieu de formuler également des vœux larges.**

## Bonifications pour la stabilisation des TZR issus de l'Académie de Lille

### STABILISATION EN POSTE FIXE

Vous êtes titulaire d'une ZR dans l'académie de Lille et vous souhaitez être affecté sur un poste fixe en établissement :

Chaque année passée en ZR vous permet d'obtenir une bonification de 40 points à valoir sur tous les vœux en dehors des vœux portant sur des zones de remplacement.

Vous bénéficierez également d'une bonification de 100 points à la sortie pour l'INTER après une période de stabilité de 5 ans sur le même poste fixe dans l'académie.

### STABILISATION EN SAMBRE AVESNOIS

Vous êtes TZR, et vous souhaitez obtenir un poste fixe en Sambre-Avesnois.

L'ancienneté de TZR sera conservée à l'issue d'une période de stabilité de 5 ans sur un poste « établissement » du bassin Sambre-Avesnois.

Cette bonification vient s'ajouter aux précédentes.

# Bonifications liées à la politique académique

## Valorisation de la diversité du parcours professionnel

Il convient de valoriser au plan académique le classement des demandes de mutation des enseignants qui ont accompli des efforts de mobilité disciplinaire ou fonctionnelle. C'est pourquoi les éléments suivants sont valorisés.

### 1. Changement de discipline via un dispositif de reconversion académique

+ 1000 pts pour tous les vœux

### 2. Changement de discipline via un concours

+ 1000 pts sur tous les vœux

Attention, si ce changement intervient vers une discipline excédentaire, les 1000 points ne sont pas attribués.

La liste, évolutive, des principales disciplines excédentaires et déficitaires figure dans l'annexe.

### 3. Exercice pour plus de la moitié de l'ORS en établissement particulier

Ces établissements sont les EREA, les SEGPA, l'Unité Pédagogique Régionale « Michelet » de Lille et l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de Quiévrechain.

Les points attribués sont les mêmes que pour les établissements APV. Les conditions sont identiques.

### 4. Affectation en discipline voisine

Cette valorisation s'inscrit de façon complémentaire au dispositif de reconversion disciplinaire.

#### a. Personnels affectés pour moins de la moitié de leur ORS

Les bonifications suivantes sont attribuées, à condition que vous ayez été affecté en discipline voisine

au moins 6 mois dans l'année :

+ 50 points sur tous les vœux la première année

+ 100 points sur tous les vœux dès la deuxième année

Puis la bonification reste plafonnée à 100 points sur tous les vœux les années suivantes.

#### b. Personnels volontaires pour l'intégralité de leur ORS, dans le cadre d'une affectation provisoire

Les personnels volontaires sont affectés pour l'intégralité de leur ORS dans une discipline voisine en fonction des besoins de l'académie.

+ 300 points sur tous les vœux dès la première année, si un courrier de volontariat a été envoyé avant le mois d'octobre de l'année scolaire considérée.

+ 450 points sur tous les vœux dès la deuxième année si le volontariat est renouvelé dès le mois de septembre de l'année scolaire considérée.

Puis la bonification reste plafonnée à 450 points les années suivantes à condition de renouveler le volontariat à chaque rentrée scolaire et si les services du DPE ont donné leur accord pour l'affectation dans la discipline demandée.

Sont essentiellement concernés par ces mesures :

- > Les enseignants de STI affectés en technologie.
- > Les enseignants de physique et physique appliquée affectés en mathématiques et en mathématiques sciences.
- > Les enseignants de lettres modernes affectés en lettres classiques.

# Autres bonifications - Bonification Stagiaires

## FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL

Les stagiaires ayant bénéficié d'une bonification de 100 points en tant qu'ex-contractuel (ou d'ex-AED pour les CPE) au mouvement interacadémique la conserveront au mouvement intra-académique uniquement sur le premier vœu.

## FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

Une bonification de 50 points est attribuée aux fonctionnaires stagiaires n'ayant pas droit aux 100 points au mouvement inter-académique.

Cette majoration est attribuée sur demande de l'intéressé pour une seule fois au cours d'une période de trois ans.

### Qui peut en bénéficier ?

Les personnels qui ont été recrutés en qualité de stagiaires en formation, en 2009-2010 et en tant que fonctionnaire-stagiaire en 2010-2011 et 2011-2012.

Pour les stagiaires 2009-2010 qui n'ont pas encore utilisé la bonification, le mouvement 2012 est le dernier pour la prise en compte de celle-ci.

Il est très intéressant de formuler un 1er vœu le plus large possible et faire ainsi en sorte que les 50 ou les 100 pts augmentent votre barème sur un maximum d'établissements.

### Règles d'utilisation

1. a . Vous êtes participant obligatoire, et vous avez utilisé vos 50 points à l'inter. Que vous ayez ou non obtenu l'académie mise en vœu 1, votre 1er vœu de l'intra sera automatiquement bonifié de 50 points. Par exemple, vous demandiez Bordeaux en vœu 1, avec les 50 points. Vous avez finalement obtenu Lille. Les 50 points seront automatiquement reportés sur le 1er vœu intra du mouvement lillois.

b. Vous êtes participant obligatoire, et vous n'avez pas utilisé vos 50 points à l'inter. Vous ne pouvez pas utiliser ces 50 points à l'intra cette année.

2. Vous étiez participant obligatoire en 2009-2010, ou en 2010-2011

a. Vous avez utilisé vos 50 points à l'inter 2012  
i. Vous avez eu satisfaction sur l'un de vos vœux: vous pouvez reporter vos points stagiaire sur le premier vœu de l'intra de l'académie obtenue  
ii. Vous n'avez pas eu satisfaction et n'avez pas pu quitter Lille: les 50 points peuvent encore être utilisés à l'intra Lille cette année

b. Vous n'avez pas encore utilisé vos 50 points, vous n'avez pas participé à l'inter cette année et souhaitez participer à l'intra 2012 : indiquez bien dans vos vœux que vous souhaitez la bonification IUFM.

**Dans tous les cas, si la bonification n'a pas été utilisée dans une période de 3 ans, elle est perdue.**

# Synthèse des éléments de barème intra-académique

Objet		Points attribués	Observations
<b>I. Situation familiale ou civile</b>			
	<u>Rapprochement de conjoint</u>	50.2 pts sur vœux larges	Le 1 <sup>er</sup> vœu large doit se trouver dans le département du conjoint
		75 pts par enfant à charge	- de 20 ans
	<u>Mutation simultanée</u>	50 points sur vœux larges	
		75 pts par enfant	- de 20 ans
	Retour congé parental	150 points sur vœux larges	Congé parental de + de 6 mois
<u>Rapprochement de la résidence de l'enfant</u>	125 points sur vœux larges		
	75 points sup par enfant à partir du second	- 18 ans	
<b>II. Situation médicale</b>			
	<u>Au titre du handicap</u> , au titre du dossier médical de l'enfant	1000 pts sur certains vœux	
	<u>Retour de CLD, PACD, PALD</u>	1000 pts sur vœux GEO	
<b>III. Bonification APV</b>			
	D'entrée	+ 90 pts sur vœu précis ou large restreint aux APV	
	De sortie	+ 100 pts sur vœu précis	Après 5 ans d'APV
+ 160 pts sur vœu précis		Après 8 ans d'APV	
+ 150 pts sur vœu large		Après 5 ans d'APV	
+ 240 sur vœu large		Après 8 ans d'APV	
	Réservée aux référents RAR et préfets des études ECLAIR	+ 150 points sur tous les vœux	Après 5 ans d'exercice
<b>IV. Bonifications liées à la politique académique</b>			
	Bonification mesure de carte scolaire	+ 3000 pts sur l'étab d'origine	
		+ 1500 pts sur la commune, le département d'origine, l'Académie et sur la ZR	
	Bonification réservée aux agrégés demandant des lycées	+ 300 pts sur les vœux portant sur des lycées et vœux larges restreints aux lycées	
	Stabilisation des TZR sur poste fixe	+ 40 pts par année de TZR sur tous les vœux (sauf ZR)	
	<u>Stabilisation en Sambre-Avesnois</u>	Conservation pts ancienneté de TZR	
<b>Valorisation du parcours professionnel</b>			
	Dispositif de reconversion	+ 1000 pts	
	Changement de discipline via concours	+ 1000 pts	Uniquement vers discipline déficitaire
	Exercice en établissement particulier	Bonifications identiques que pour les sorties d'APV	
	Valorisation du parcours professionnel	+ 50 pts par an	Selon ORS – Plafond à 100 pts
		+ 300 pts	Selon ORS – pour la 1 <sup>ere</sup> année
		+ 450 pts	Selon ORS – pour la 2 <sup>e</sup> année
<b>V. Autres éléments de barème</b>			
	Fonctionnaires-stagiaires ex-contractuel et ex-AED pour les CPE	+ 100 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu	
	Autres fonctionnaires stagiaires	+ 50 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu	

# Candidats aux fonctions d'A.T.E.R. ou d'allocataire de recherche (enseignement supérieur)

## PERSONNELS CONCERNÉS

- Les personnels titulaires ou stagiaires du corps (ex. : agrégé) et qui exercent ou souhaitent exercer pour la première fois les fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche dans l'enseignement supérieur.
- Les candidats dans l'enseignement Supérieur (ATER ou allocataire de recherche...)

## CONDITION

Participation impérative au mouvement intra-académique en formulant des vœux uniquement «zone de remplacement».

## PRÉCAUTIONS

Attention, l'accord préalable du recteur est nécessaire pour pouvoir prétendre à un détachement sur des fonctions d'ATER. Il vous est très fortement conseillé de prendre l'attache de la cellule mobilité joignable au 03 20 15 66 88 ou 0 810 111 110.

### Remarques importantes

Vous devez obligatoirement faire connaître aux services académiques votre candidature à ces fonctions au moment du dépôt de votre demande dans le Supérieur.

Si votre détachement dans le Supérieur intervient après la rentrée scolaire, vous devez obligatoirement rejoindre votre poste à la prérentrée dans le second degré avant votre départ dans le Supérieur.

Pour des situations particulières, vous pouvez contacter la cellule mobilité au 03 20 15 66 88 ou 0 810 111 110 ou vous reporter éventuellement au BO Spécial mouvement 2012.

# Modalités d'affectation des personnels recrutés au titre du décret de 1995

Vous avez été recruté à compter du 1er septembre 2011 au titre du Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vous bénéficiez d'une procédure particulière au niveau des mutations.

## MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

**Bien que relevant du même dispositif de formation que les fonctionnaires-stagiaires reçus aux concours enseignants, d'éducation, ou d'orientation, vous n'avez pas à participer au mouvement inter-académique 2012.**

En effet, si vous êtes titularisé à l'issue de votre année de stage, vous serez automatiquement maintenu dans l'académie de Lille à la rentrée 2012. Il ne vous est pas possible de changer d'académie dans l'immédiat.

## MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

De la même façon, vous n'êtes pas tenu de participer au mouvement intra-académique 2012. En cas de titularisation, et à partir du moment où vous êtes affecté à temps plein cette année, dans la mesure du possible, vous conserverez le poste occupé cette année.

Toutefois, vous pourrez demander un changement d'affectation. Vous ne pourrez pas vous connecter sur le serveur d'inscription car vous aurez encore le statut de contractuel au moment de l'ouverture du serveur, en mars 2012.

Par conséquent, si vous ne souhaitez pas rester dans votre établissement actuel ou si vous êtes contraint d'en partir, je vous demande de bien vouloir le signaler au plus tôt au 7e bureau du DPE, 20 rue Saint Jacques, BP 709, 59033 Lille Cedex.

Afin de trouver une affectation qui vous convienne, je vous demande de formuler au moins 5 vœux sur des communes, ou des zones géographiques. Vous expliquerez également en quoi vous ne souhaitez pas être maintenu sur le poste actuel.

**Vous aurez, le cas échéant, connaissance de votre éventuel nouvel établissement d'affectation par retour de courrier dans le courant du mois de juin 2012.**